



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	22	07

Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.

ABSENTE EXCUSEE : Mme ANANICZ

ABSENTE : Mme CHEBLI.

RECTIFICATIF

06 – Désignation des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-8, L. 5121-21, L. 2121-33 ;

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020 portant renouvellement général des conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2 du 26 mai 2020 portant sur l'élection du maire ;

VU la délibération n° 4 du 26 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;

VU les arrêtés en date du 24 juin 2020 désignant les conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération n° 6 du 14 mars 2022 portant sur la modification du nombre des adjoints ;

VU le courrier de démission de Madame Lisa DEHAR en date du 9 décembre 2021 ;

VU le courrier de M. le Sous-Préfet de Forbach-Boulay Moselle en date du 14 février 2022 rendant cette démission effective ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que la désignation des délégués représentant la commune est faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir ;

M. USAÏ, 1^{er} Adjoint au Maire propose :

- Concernant le conseil d'administration du collège Holderith : M. le Maire, membre de droit, Mme HARRATH, désignée par délibération en date du 23 juin 2020, il y a lieu de remplacer Mme Lisa DEHAR par M. Omar OURIAGHLI ;

- *Concernant la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith : Mme Lisa DEHAR désignée par délibération en date du 23 juin 2020 qu'il y a lieu de remplacer par M. Mohamed RAHAOUI.*

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Omar OURIAGHLI pour remplacer Madame Lisa DEHAR au sein du conseil d'administration du collège Holderith et M. RAHAOUI au sein de la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith.

- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



*Le Maire
Laurent KLEINHENTZ*